



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-07-05

Séance du 19 décembre 2024

Date de la convocation :

13 décembre 2024

Affichage de la convocation :

13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, dix-neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	18
procurations :	4
absents :	5
votants :	22

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Danièle GREAU (Procuration à N. BOURGEOIS).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BP 2025

M. le maire rappelle qu'en matière d'engagement de dépenses publiques, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précise dans le tableau ci-dessous le montant et l'affectation des crédits.

Chapitres & Articles M57	BP 2024 (Inscrit au budget)	Dépenses autorisées 2025 (25% du BP 2024)
Chapitre 20 et notamment :	72 819 €	18 205 €
• Article 202	37 411 €	9 353 €
• Article 2031	10 408 €	2 602 €
• Article 2051	25 000 €	6 250 €
Chapitre 204 et notamment :	186 000 €	46 500 €
• Article 2041512	186 000 €	46 500 €
Chapitre 21 et notamment :	700 226 €	175 057 €
• Article 2111	9 000 €	2 250 €
• Article 2121	17 000 €	4 250 €
• Article 21316	53 000 €	13 250 €
• Article 21318	5 780 €	1 445 €
• Article 21351	192 383 €	48 096 €
• Article 21352	181 500 €	45 375 €
• Article 2152	77 445 €	19 361 €
• Article 2158	32 256 €	8 064 €
• Article 21828	17 000 €	4 250 €
• Article 21831	7 300 €	1 825 €
• Article 21838	7 700 €	1 925 €
• Article 21841	43 880 €	10 970 €
• Article 21848	9 330 €	2 333 €
• Article 2188	40 750 €	10 188 €
Chapitre 23 et notamment :	8 598 700 €	2 149 675 €
• Article 2313	350 000 €	87 500 €
• Article 2315	8 248 700 €	2 062 175 €
TOTAL	10 125 498 €	2 531 375 €

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost de prendre une délibération permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du Budget Primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 comme précisé dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

Pierre GOUBET (Ain)

